

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIR- ET- CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE : ESPACE AUTOMOBILES MATRA

DÉCISION

Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Tarif Journées Gastronomiques de Sologne les 24 et 25 octobre 2026

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif spécial Journées Gastronomiques de Sologne 2026 pour le Musée Espace automobiles Matra et le Musée de la Sologne.

DÉCIDE :

Article 1^{er} - D'accorder la gratuité pour les moins de 18 ans.

Article 2 - D'accorder un tarif réduit à **5 euros** par personne pour la visite de l'Espace automobiles Matra.

Article 3 - D'accorder un tarif commun réduit à **4 euros** par personne pour la visite du Musée de Sologne.

Article 4 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, Le 17 septembre 2026.

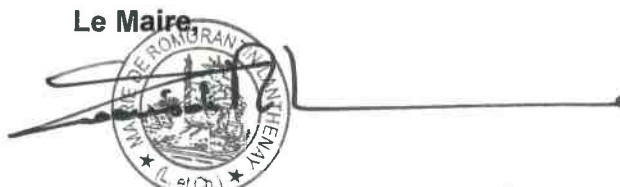
Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le 21 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 21 SEP. 2026

Le Maire,



Louis DE REDON